

N° 7767⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;

2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(15.11.2022)

Par dépêche du 13 octobre 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie, de la protection des consommateurs et de l'espace lors de sa réunion du 6 octobre 2022.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire explicatif des modifications opérées et d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La série d'amendements sous revue vise à modifier le texte du projet de loi dans le sens des observations formulées par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 27 septembre 2022¹.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendements 1^{er} à 4

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

Suite à l'amendement 4, il convient de reformuler l'intitulé de la loi en projet comme suit :

« Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;

2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures ;

3° de la loi du 26 janvier 1922 portant certaines modifications au service de la vérification des poids et mesures ».

¹ Avis complémentaire du Conseil d'État n°60.531 du 27 septembre 2022 (doc. parl. 7767⁷).

Amendement 4

Au point 1^o, il convient de remplacer les termes « l'article 10*bis* et l'article 12, lettre c » par les termes « les articles 10*bis* et 12, lettre c) ».

Texte coordonné

À la lecture du texte coordonné versé aux amendements parlementaires sous revue, le Conseil d'État signale qu'à la fin de l'article 3 il convient de fermer les guillemets.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 15 novembre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ